



Police Municipale

N° tél. : 01.69.49.77.66

N/Réf. : NDA/GB/tm

ARRÊTE N° 99/040
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE CAMBRELANG.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,

VU le Code de la route, article R.225,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 07 mars 1968 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation routière

VU, la demande présentée par la Société Paul LE JONCOUR chargée du déménagement de Madame THOUVENIN domiciliée 22, rue Cambrelang à YERRES (Essonne)

CONSIDÉRANT que le déménagement de mobilier du 22, rue Cambrelang nécessite un aménagement du stationnement,

CONSIDÉRANT l'étroitesse de la rue,

IL CONVIENT de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans cette rue.

ARRÊTE

Article 1 : En raison du déménagement du mobilier au 22, rue Cambrelang à YERRES, le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public, rue Cambrelang, le **jeudi 25 mars 1999**, de 14 heures à 20 heures et le **vendredi 26 mars 1999** de 08 heures à 16 heures.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite rue Cambrelang, de la rue Jacques Bouty à la rue René Coty, le **jeudi 25 mars 1999**, de 14 heures à 20 heures et le **vendredi 26 mars 1999** de 08 heures à 16 heures.

Article 3 : Le pétitionnaire devra veiller à laisser libre la circulation des piétons, garantir leur sécurité, indiquer aux usagers de la route l'interdiction de circuler rue Cambrelang et sa déviation par la rue Jacques Bouty, par la mise en place d'une signalisation appropriée.

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE



Article 4 : Les prescriptions portées à l'articles 2 ne s'applique pas aux véhicules de secours, Police et Gendarmerie.

Article 5 : Monsieur. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 18 Mars 1999.

Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

